



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
30 juillet 2020

Le trente juillet deux mille vingt à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET.

Avait délégué leur mandat : Mme Isabelle GAMONDES à Mme Véronique FAURIAT, Mme Maryvonne FAURE à Dominique MARIAUD, Mme Christelle LAMBERT à Sylviane FOREL, M. Pierre BONNAURE à Denis SEGURET

Absent excusé : Claude BASTIN

Tony CARLINO a été élu secrétaire de séance.

Le PV du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté.

Rappel de l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 (DM n° 1)
- Composition de la Commission Communale de Impôts Directs
- Ecole privée : Classe verte 2020
- Choix du bureau d'études : Etude du changement de l'éclairage de l'école publique LED
- Choix du prestataire du marché public « Fourniture de repas scolaires et de repas adultes pour le foyer communal »
- Tarif cantine 2020-2021
- Tarif garderie 2020-2021
- Fournitures scolaires 2020-2021
- Transport scolaire 2019-2020 – Convention avec OZON
- Affaires scolaires - Répartition des charges intercommunales Année scolaire 2019/2020
- OGEC Contrat d'association 2019-2020

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification du devis de la fresque murale

Le Conseil municipal valide l'ajout.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Décision modificative n° 1

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits de la manière suivante :

Dépenses : Chapitre 16 - c/1641 EMPRUNTS = 100 000,00 €

Recettes : Chapitre 16 - c/1641 EMPRUNTS = 100 000,00 €.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** l'ouverture des crédits détaillée ci-dessus et constituant la décision modificative n° 1 du budget 2020.
- 2- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire expose :

La commission communale des impôts directs comprend neuf membres dans une commune de plus de 2000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants), et douze noms pour les commissaires suppléants (seize dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Les services fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 ». Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation. Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale. L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts fonciers afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** comme indiqué sur le tableau annexé la liste des commissaires titulaires et suppléants proposé pour siéger à la commission communale des impôts directs.
- **Charge** Madame le Maire de la transmission de cette liste à la direction départementale des finances publiques.

Ecole privée – Classe verte

Vu le budget 2020,

La classe découverte prévue en mai est reportée suite au COVID -19. Elle aura lieu du 28 septembre au 2 octobre 2020 sur le thème du volcanisme au Chalet du Mézenc aux Estables.

Cette classe ayant lieu sur une nouvelle année scolaire, les effectifs sont modifiés. 21 élèves de Sarras, soit 2 élèves de plus. Le montant de la subvention communale inscrite au budget 2020 est de 836 euros.

La nuitée est de 11 euros par enfant : 11 euros x 4 nuitées x 2 élèves, soit 88 euros. Le nouveau montant total est de 924,00 €.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'école privée du Vieux Château pour la classe de découverte.

Madame le Maire entendue, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 88 euros à l'école privée du Vieux Château pour la classe de découverte,
- **DIT** que cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2020,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération.

Choix du bureau d'études : Etude du changement de l'éclairage de l'école publique

Madame le Maire expose le projet d'éclairage en leds de l'école publique. Un bureau d'études indépendant et agréé est nécessaire pour cibler la quantité et la qualité de l'éclairage en leds. 15 bureaux d'études ont été consultés. L'étude comprend la visite de l'école, le recueil de documents, l'analyse des installations d'éclairage existantes et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)). 2 bureaux d'études ont répondu : ENERPOL d'Ambérieu-en-Bugey et MATTE à Villeurbanne.

Le bureau d'études ENERPOL a transmis un devis de 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC. Le bureau d'études MATTE a transmis un devis de 3 500 euros HT, soit 4 200 euros TTC. Dans l'hypothèse où les travaux se réaliseraient, une subvention au SDE 07 à hauteur de 50 % sera demandée.

Madame le Maire entendue, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le devis du bureau d'études ENERPOL sis à Ambérieu-en-Bugey s'élevant à 3 200 euros HT, soit 3 840 euros TTC pour la réalisation de l'étude du changement d'éclairage,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 158 du budget 2020.

Choix du prestataire du marché public « Fourniture de repas scolaires et de repas adultes pour le foyer communal »

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public selon une procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de repas en cantine scolaire et au foyer municipal. Elle fait part de la proposition de la commission qui s'est réunie le 27 juillet et a pressenti la société Terres de Cuisine pour un montant de 2,60 € HT pour les repas « maternelle », 2,75 € HT pour les primaires et 4,08 € HT pour les repas adultes au foyer (TVA à 5,5 %). Cette société, dont le siège social se trouve à Avignon (84), livre depuis une cuisine centrale installée à Romans-sur-Isère (26).

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'offre la moins disante et qui paraît la plus appropriée.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la société Terres de Cuisine pour l'année scolaire 2020/2021 et par reconduction expresse les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce marché public.

Tarif cantine scolaire 2020/2021

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales sont libres de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

Le tarif pour l'année scolaire 2019/2020 était de 3,75 €.

Madame le Maire propose d'appliquer à compter du 17 août 2020 le tarif suivant :

3,80 € / repas.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le nouveau tarif applicable à compter du 17 août 2020 à 3,80 € le repas de cantine scolaire.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarif garderie périscolaire - Année scolaire 2020/2021

Madame le Maire informe l'assemblée que le prix du ticket de garderie était fixé pour l'année scolaire 2019/2020 à 0,60 euro la ½ heure.

Madame le Maire propose d'augmenter ce tarif de 5 centimes d'euro.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer, au 17/08/2020, le tarif du ticket de garderie à 0,65 euro correspondant à ½ heure,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires - Forfait fournitures scolaires – année scolaire 2020/2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune prend en charge les fournitures scolaires des écoles publique et privée de SARRAS.

Pour mémoire, le forfait était de 41 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de conserver le forfait à 41 € par enfant la prise en charge des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de conserver à 41 € par enfant le montant de la contribution de la commune pour les fournitures scolaires des écoles publique et privée pour l'année scolaire 2020/2021.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Transport scolaire 2019-2020 – Convention avec OZON

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de SARRAS met à disposition une accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON-SARRAS. Elle rappelle que la commune d'OZON avait accepté de signer une convention pour les années scolaires précédentes sur la base du prorata des élèves.

Pour l'année scolaire 2019-2020, un enfant d'OZON est concerné sur 5 utilisateurs. Elle propose que la participation financière de la commune d'OZON soit calculée au prorata. Le coût de l'accompagnatrice pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 3 436,56 € correspondant à 6 heures de travail hebdomadaire. La part de la commune d'OZON sera donc de 1/5^e de cette somme, soit 687,31 €.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir l'accompagnatrice dans le car de ramassage scolaire effectuant le circuit OZON – SARRAS,
- **SOLLICITE** la commune d'OZON pour une participation financière au prorata des élèves soit 687,31 €,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Affaires scolaires - Répartition des charges intercommunales - Année scolaire 2019/2020

Madame le Maire expose :

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée concernant la répartition intercommunale des charges dans le premier degré public, un accord doit intervenir entre la commune de SARRAS et les communes de résidence.

Vu l'état des dépenses de fonctionnement des écoles publique et privée,
Vu le nombre d'élèves scolarisés dans celles-ci à cette date,

Elle invite le conseil municipal à fixer les participations financières pour l'année scolaire 2019/2020 et propose de fixer le montant des participations aux frais scolaires des communes de résidence selon les montants suivants :

Ecole maternelle : 700 euros / enfant - Ecole élémentaire : 500 euros / enfant.

En cas d'enfants domiciliés sur deux communes différentes (ex : garde alternée), les communes concernées prendront en charge la moitié des dépenses correspondantes.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité,

- **FIXE** le montant des participations financières aux charges intercommunales comme suit : Ecole maternelle : 700 € / enfant - Ecole élémentaire : 500 € / enfant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées, en vue du recouvrement des participations des communes de résidence aux frais scolaires dus.

Ecole privée : contrat d'association

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée du Vieux Château de SARRAS. L'article 12 de ce contrat stipule que la commune de SARRAS assume la charge des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des élèves fréquentant cet établissement, y compris ceux qui sont en classe préélémentaire.

Madame le Maire propose de fixer la participation versée à cette école pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Le coût engendré (dépenses de fonctionnement) par un élève à l'école élémentaire publique est de 500 €. Le coût engendré (dépenses de fonctionnement) par un élève à l'école maternelle publique est de 700 €.

57 élèves étaient inscrits à l'Ecole Privée du Vieux Château répartis comme suit : 27 élèves en classes maternelles (dont 21 pris en compte) et 30 élèves en classes élémentaires (dont 22 pris en compte). 14 élèves ne résidant ni à Sarras ni à Ozon ne sont pas pris en compte.

La commune versera donc 25 700 € à cet établissement au titre de l'année scolaire 2019/2020 auxquels viendront s'ajouter 1 763 € (41 € x 43 élèves) pour les fournitures scolaires, soit un montant total de **27 463 €**.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Modification du devis de la fresque murale

Vu la délibération n° CM_2020_02_14 du 12 mars 2020,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis modifié de M. Vincent DUCAROY pour la réalisation de la fresque murale qui s'élève à 10 990,00 € HT, soit 12 089,00 € TTC (TVA à 10 %).

L'ancien devis s'élevait à 8 990,00 € HT, soit 9 889,00 € TTC.

Madame le Maire propose de retenir le devis modifié.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre modifiée de M. Vincent DUCAROY pour la réalisation de la fresque murale s'élevant à 10 990,00 € HT, soit 12 089,00 € TTC (TVA à 10 %),
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le devis modifié et de passer commande,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur l'opération 158 Travaux de bâtiments du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 heures 15.

Pour affichage

Le 7 août 2020

Le Maire,

Hélène ORIOL

